

Publiée le 18 juillet 2022



**DÉCISION du MAIRE N°22-43**

**Objet** : Portage de repas à domicile – Révision de la tarification

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prix du portage de repas à domicile sont fixés comme suit :

ORTHEZ						
	Prix livraison HT	Prix livraison TTC	Prix repas HT	Prix repas TTC	Prix repas livré HT	Prix repas livré TTC
CCAS 5 COMPOSANTS	0,50	0,53	8,79	9,27	9,29	9,80
CCAS 3 COMPOSANTS	0,50	0,53	7,00	7,39	7,50	7,92

NON ORTHEZ						
	Prix livraison HT	Prix livraison TTC	Prix repas HT	Prix repas TTC	Prix repas livré HT	Prix repas livré TTC
CCAS 5 COMPOSANTS	1,50	1,58	10,68 €	11,27 €	12,18 €	12,85 €
CCAS 3 COMPOSANTS	1,50	1,58	9,32 €	9,83 €	10,82 €	11,41 €

**Article 2<sup>ème</sup>** : Cette tarification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

